



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 4 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant les appareils mobiles destinés à constater des infractions à la législation routière.

La loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés précise en son article 3 (1) que les appareils en question peuvent se présenter sous forme fixe ou mobile. Le public a été largement informé au sujet de la mise en place des « radars fixes ». Peu d'informations ont cependant filtré pour ce qui est des nouveaux « radars mobiles ».

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre n'a pas cessé de répéter que le système mis en place ne viserait pas à emplir les caisses de l'Etat et que par conséquent des panneaux signalant les « radars fixes » seraient installés. Monsieur le Ministre peut-il confirmer que des panneaux mobiles signaleront également les « radars mobiles » ?
- Quand ces nouveaux « radars mobiles » seront-ils opérationnels ? Ces dispositifs seront-ils au préalable soumis à une phase de test ?

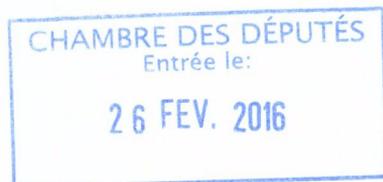
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député



Luxembourg, le



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1779 du 4 février 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant les radars mobiles, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures à la question parlementaire N°1779 du 4 février 2016
de Madame la Députée Diane Adehm et Monsieur le Député Gilles Roth**

Dans leur question parlementaire, les honorables Députés s'enquièreent des radars mobiles.

Les radars mobiles peuvent être utilisés en divers points du réseau routier et ne sont pas signalés en amont. Ils sont soit intégrés dans des véhicules banalisés ou posés sur un trépied au bord de chaussée et utilisent un flash rouge, visible pour les usagers flashés.

Des études et expériences d'autres pays plaident en faveur de panneaux avertisseur des radars fixes pour augmenter la sécurité routière. Ces panneaux sont une alerte aux automobilistes de regarder leur compteur de vitesse et d'adapter leur vitesse le cas échéant. En plus, les automobilistes qui ne connaissent pas les lieux disposent alors des mêmes informations que ceux qui connaissent bien la région. Par contre les radars mobiles ne sont pas signalés ; aucun conducteur en infraction pour excès de vitesse ne pourra ainsi se sentir à l'abri d'un avertissement taxé et/ou d'un procès-verbal.

Les radars mobiles seront opérationnels le 16 mars 2016, c'est-à-dire à la même date que les radars fixes. La phase test des radars mobiles a été lancée avec celle des radars fixes et se situe entre le 2 et 29 février 2016, une première date pour un tel test était le 4 février 2016 sur la route N5 au lieu-dit « Gréivelsers Barrière ».